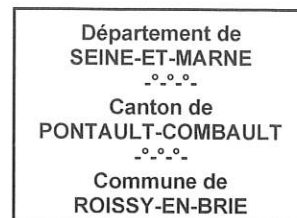




Domaine : Voirie/Permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE N°221/24
ABROGE-LE 355/04**



Objet : Suppression de la réglementation du stationnement sur la Première Avenue.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

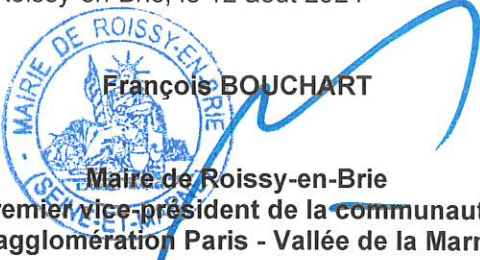
CONSIDERANT que les travaux de réaménagement réalisés sur la Première Avenue à Roissy-en-Brie, ont modifié la circulation.

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté 355/04 est abrogé en date du lundi 16 septembre 2024.

Article 2 : MM. Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 12 août 2024


François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne